



813 - Les conditions du mariage

question

Si le contrat est établi en l'absence d'un préposé au mariage ou un imam ou une personnalité religieuse quelconque, qu'en est-il du mariage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le tuteur de la femme donne son accord en disant par exemple : **je vous donne ma fille en mariage** et que le fiancé donne son accord en disant : **j'accepte** ou **j'approuve** et que tout se passe en présence de deux témoins et qu'il n'y ait pas du côté de la femme un obstacle empêchant la conclusion du mariage, le contrat est alors légalement valide, même s'il n'est pas établi au Tribunal, même en l'absence d'un juge ou un préposé au mariage ou l'imam de la mosquée. Allah le sait mieux.